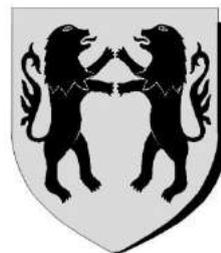


- NOVEMBRE 2018 -

Lettre d'information n° 4



Chères Angelaises, chers Angeois,

Voici à nouveau, dans cette quatrième lettre, quelques informations importantes pour notre commune que je vous prie de bien vouloir prendre en compte.

Tout d'abord, à partir de janvier 2019, la trésorerie de Belfort Ville sera fermée. La nouvelle trésorerie dite du « Grand Belfort » ouvrira ses portes le 14 janvier - Place de la Révolution Française à Belfort.

Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019. Il est temps, si vous le souhaitez, de vous inscrire sur la liste électorale en Mairie.

L'équipe communale travaille actuellement à la rédaction d'un nouveau « Tambour Macot », j'espère qu'il sera à la hauteur de vos attentes !

Enfin, les vœux du Maire auront lieu le 5 janvier 2019 - Venez nombreux.

Je vous souhaite une bonne lecture et, d'ores et déjà, de bonnes fêtes de fin d'année. .

Michel NARDIN, Maire

Mairie d'Angeot

2 Rue de l'École

90150 Angeot

☎ : 03 84 23 84 87

✉ : mairie.angeot@orange.fr

Site internet : www.mairie-angeot.fr

Permanences :

mardi

8h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00

vendredi

14h00 – 18h00

Fermé tous les 1^{er} mardis
après-midi de chaque mois

SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de Mairie sera fermé du 25 décembre 2018 au 7 janvier 2019 inclus.

En cas d'urgence, vous pourrez contacter Monsieur le Maire et ou faire un mail à l'adresse suivante :
mairie.angeot@orange.fr



NOUVELLE TRÉSORERIE

DÉMÉNAGEMENT DE LA TRÉSORERIE DE BELFORT VILLE ET FUSION AVEC LA TRÉSORERIE DE VALDOIE



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

La trésorerie de Valdoie fermera définitivement ses portes le 31 décembre 2018. Ses services et ses compétences seront transférés à la trésorerie de Belfort Ville.

Cette fusion des deux postes donnera naissance à une nouvelle structure dénommée désormais TRÉSORERIE DU GRAND BELFORT.

Cette nouvelle trésorerie s'installera dans des locaux situés, **1 Place de la Révolution Française à BELFORT**. Elle ouvrira ses portes au public à compter du lundi 14 janvier 2019.

Pendant les travaux d'emménagement qui auront lieu du 2 au 11 janvier 2019 inclus, aucun accueil du public ne pourra être assuré.

ATTENTION AUX NOUVEAUX HORAIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC :

Les horaires d'ouverture de la trésorerie du GRAND BELFORT, à compter du 14 janvier 2019, seront : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h. Pas d'accueil du public le mercredi.

LISTE ELECTORALE

Les personnes qui souhaiteraient s'inscrire sur la liste électorale pour voter en 2019, peuvent le faire à la Mairie en remplissant un document et fournir une photocopie de leur carte nationale d'identité valide et un justificatif de domicile à leur nom et adresse sur la Commune, ceci le plus rapidement possible et avant le 31 décembre 2018.



VŒUX DU MAIRE

Les Vœux du Maire auront lieu le :

samedi 5 janvier 2019 à 11 heures 30 à la salle Camille.

2019

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMANENT

Le Département, en date du 21 novembre dernier a pris un arrêté pour instaurer une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant sur la RD 83 dans le sens Lachapelle-sous-Rougemont ⇨ Belfort et désirant se diriger vers Angeot.

L'itinéraire pour se rendre sur notre commune consiste à emprunter la RD 11 (Rue Principale) depuis le centre-bourg de Lachapelle-sous-Rougemont.

BOIS — AFFOUAGE SUR PIED

L'affouage sur pied est l'affouage traditionnel avec essentiellement cette année, des têtes d'arbres au sol. Faites-nous part de votre désir de bénéficier de ce type d'affouage.

Le montant du lot est de 80,00 €.

Une réunion d'information aura lieu, après le 15 décembre 2018 pour « tirer au sort » les lots.

Merci de nous retourner le coupon-réponse ci-dessous avant le 15 décembre 2018.



Inscription affouage sur pied 2018

M. /Mme :

Adresse :

Téléphone :

Est intéressé(e) par :

de l'affouage sur pied : Je désire bénéficier de ce type d'affouage et être contacté ensuite pour participer à la réunion d'information et au tirage au sort.

DÉCLAREZ VOS RUCHES

ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation



QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION
DU CHEPTEL APICOLE



AMÉLIORER LA SANTÉ
DES ABEILLES



MOBILISER DES
AIDES EUROPÉENNES
POUR LA FILIÈRE APICOLE

UNE **PROCÉDURE SIMPLIFIÉE** DE DÉCLARATION EN LIGNE



mesdemarches.agriculture.gouv.fr

